

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2011

**INSTAURATION D'UNE ÉPREUVE DE "FORMATION AUX PREMIERS SECOURS"
AU BREVET DES COLLÈGES - (n° 3691)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Féron-----
ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« assurée »,

insérer le mot :

« notamment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle de cet article tendrait à confier aux seuls volontaires du service civique la formation aux premiers secours en milieu scolaire. Cet amendement vise à s'assurer notamment que les personnels de l'éducation nationale – enseignants ou infirmiers scolaires par exemple –, ayant suivi une formation en secourisme, pourront continuer, comme ils peuvent le faire aujourd'hui, à participer à cette action éducative.